



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

péages

Question écrite n° 59615

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer de lui fournir des indications sur les grandes infrastructures de transport qui font l'objet d'une concession (hors autoroutes). Il souhaite connaître la liste des grands ouvrages à péage, tels que le viaduc de Millau, leur date de mise en service ainsi que la date prévue de suppression du péage.

Texte de la réponse

Selon le code de la voirie routière, l'usage des autoroutes et des ouvrages d'art est en principe gratuit. Toutefois, il peut être institué un péage pour l'usage d'une autoroute en vue d'assurer la couverture de dépenses de construction, d'exploitation ou d'extension (art. L. 122-4). De même, lorsque l'utilité, les dimensions, le coût d'un ouvrage d'art ou le service rendu à l'usager le justifient, un péage peut être institué pour l'usage d'un ouvrage d'art appartenant à la voirie nationale, départementale ou communale (art. L. 153-1). En cas de délégation des missions de services publics, le concessionnaire perçoit le péage jusqu'au terme de son contrat de concession en contrepartie des missions qui lui sont confiées de construction, d'exploitation et d'entretien de ces infrastructures. La durée de concession est déterminée afin d'assurer l'équilibre global du contrat. Certains contrats de concession prévoient des clauses de rachat de la concession avant son échéance ou de révision de cette durée. Outre la concession des 7 915 kilomètres d'autoroutes exploités par les sociétés concessionnaires, les ouvrages concédés faisant partie du réseau autoroutier national sont récapitulés dans le tableau ci-après.

OUVRAGE	CONCÉDANT	CONCESSIONNAIRE	ANNÉE de mise en service	ANNÉE PRÉVUE de fin de concession
Pont de Tancarville	État	Chambre de commerce et d'industrie du Havre	1961	2026
Tunnel du Mont- Blanc	État	Société Autoroutes et tunnel du Mont- Blanc	1965	2035
Tunnel Maurice- Lemaire	État	Société des autoroutes Paris-Rhin- Rhône	1976	2022
Tunnel du Fréjus	État	Société française du tunnel routier du Fréjus	1980	2050
Tunnel du Puymorens	État	Société des autoroutes du Sud de la France	1994	2037

Pont de Normandie	État	Chambre de commerce et d'industrie du Havre	1995	2026
Viaduc de Millau	État	Compagnie Eiffage du viaduc de Millau	2004	2079

Les collectivités territoriales ont eu la possibilité de concéder d'autres ouvrages routiers, notamment le tunnel du Prado à Marseille, le pont de l'île de Ré ou le périphérique Nord de Lyon. Leur usage est ainsi rendu payant et leur contrat de concession spécifique prévoit la fin de leur concession.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59615

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2333

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7903